



NL/SS

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**RUES BAUDIN (V.C.) – GASTON CORNAVIN (V.C.) – MAURICE COUDERCHET (V.C.) – DE LA GARE (V.C.) – MAURICE GRANDCOING (V.C.) – PIERRE RIGAUD (V.C.) – JEAN-JACQUES ROUSSEAU (V.C.) – GUSTAVE SIMONET (V.C.) – PLACE DE L'INSURRECTION D'AOUT 1944 (V.C.) – CONTRE ALLEE DE LA MAIRIE (V.C.)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux d'élagage vont être entrepris dans diverses voies communales par la société SMDA – 28 rue Roger Hennequin – 78190 Trappes, agissant pour le compte du Service des Espaces Verts de la Ville d'Ivry-sur-Seine,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **26 décembre 2022** jusqu'au **6 janvier 2023** les jours ouvrés entre **9 heures** et **17 heures – midi le 31 décembre 2022**, à l'avancement du chantier mobile :

- **rues Baudin, Gaston Cornavin, de la Gare, Maurice Grandcoing, Jean-Jacques Rousseau, Gustave Simonet, Pierre Rigaud et Maurice Couderchet :**
  - **Interdiction de stationner** des deux côtés de la chaussée, selon les besoins du chantier
  - **Réduction de la voie de circulation** en conservant une largeur minimum de 3,45 mètres,
  - **Limitation de vitesse à 30 km/h,**
- **Sur la contre allée de la Mairie (sauf les mardis et vendredis) :**
  - **Interdiction de stationner** des deux côtés de la chaussée à l'avancement du chantier,
  - **Limitation de vitesse à 30 km/h.**
- **Place de l'Insurrection d'août 1944 :**
  - **Neutralisation successive de chacune des files de circulation** (partie centrale et anneau côté rue Jean-Jacques Rousseau) : la **circulation alternée** sera gérée par homme trafic,
  - **Neutralisation du stationnement** au droit du n°1 afin de permettre l'installation des véhicules techniques,
  - **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

**IVRY**  
SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant la Brigade des sapeurs-pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- La. POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société SMDA – 28 rue Roger Hennequin – 78190 Trappes.

FAIT EN MAIRIE, LE 16 DEC. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueur  
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR Ivry94.fr

LE 19 DEC. 2022



Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon